Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900450-20251208-2025120803-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

N° Délibération : 2025120803
Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 15/12/2025

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ		A DEROZE-SIMERAY		M. PEDEN		B. BOUHIER		F. PAYET	
M. BRIAND		A. COLIN		J. EMILY		N. FLOCH		B. GAVARD	
L. GOBRY		J. GUILLOU		M. LAUER		A. LE FELL		S. MEVEL	
G. ORCIL		P. PRONNICKE		D. SALIOU					

Absents : Dominique SALIOU, Mickaël LAUER

Pouvoirs : Dominique SALIOU à Guillaume BODENEZ, Mickaël LAUER, à Brigitte BOUHIER.

Secrétaire de séance : Arnaud LE FELL

L-9-3- SPL CAPLD Enr : Approbation du projet de pose de panneaux photovoltaïques au complexe O. Kerdraon.

La SPL CAPLD Énergies renouvelables (ci-après « la SPL ») intervient en tant que maître d'ouvrage pour concevoir, réaliser et exploiter des projets d'énergies renouvelables au profit des communes actionnaires ; son objet est de porter le financement et l'exploitation de ces projets pour le compte de ses actionnaires.
La SPL n'intervient que sur demande et avec le consentement de ses collectivités actionnaires : elle ne peut exercer d'activité sur le territoire d'une collectivité sans que celle-ci l'ait préalablement sollicitée et qu'une délibération l'y autorise, conformément aux dispositions du CGCT régissant les sociétés publiques locales (art. L1531-1 et suivants).
Dans ce cadre, la SPL a été sollicitée pour mener une étude de maîtrise d'œuvre, d'un montant maximum de 10 000€ HT, portant sur les projets photovoltaïques suivants :

- PHOT-DIRI1-C018 : salle polyvalente

Le prix de revente prévisionnel de l'électricité produite serait de 0,124 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la commune de Dirinon.
Dans le cas où le projet serait abandonné du fait de la commune de Dirinon, les frais engagés par la SPL liés aux prestations de maîtrise d'œuvre seront refacturés à cette dernière avec présentation des factures. Dans le cas d'un aboutissement du projet, les frais de maîtrise d'œuvre seront intégrés au contrat de concession contractualisé entre la commune Dirinon et la SPL.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L1531-1 et suivants ;
Considérant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900450-20251208-2025120803-DE

- **Approuve la réalisation du projet photovoltaïque PHOT-DIRI1-C01[illegible] avec un prix de revente prévisionnel de l'électricité produite de 0,124 €/kWh sur le patrimoine bâtimentaire de la Commune de Dirinon.**
- **Approuve la signature par le Maire de la lettre de commande**

- **Approuve les modalités de prise en charge et de remboursement :**
  - **Si le projet aboutit et qu'un contrat de concession est signé entre la commune et la SPL, les coûts de maîtrise d'œuvre (jusqu'au stade PRO) seront inclus dans ce contrat : la collectivité n'aura donc pas à les régler séparément.**
  - **Si le projet est abandonné du fait de la commune, la commune s'engage à régler à la SPL les frais engagés au titre de la MOE jusqu'au stade PRO, sur présentation des justificatifs.**
- **La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la SPL dès sa signature, publiée selon les formes légales et inscrite au registre des délibérations de la commune.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

